

Arrêté du 4 mai 2017 fixant à titre exceptionnel sur 2017 le niveau de la contribution du fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires au fonds d'intervention régional

04/05/2017

Cet arrêté prévoit qu'à titre exceptionnel pour l'année 2017 il est prélevé sur le fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires une somme de 2 873 710 € au profit du fonds d'intervention régional.